

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 18 MARS 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 15
- absents : 8
- pouvoirs : 2
- votants : 17

Le quorum est atteint.

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

13 mars 2024

Aujourd'hui, lundi 18 mars 2024 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, Mme DURAND, M. GABEAU, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, Mme PEIXOTO, M. POUGET, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : M. DELPLANQUE, Mme GADOIS, M. GIRBE, Mme MELINE, M. NICOLAUD, Mme NICOLAUD, M. PINTO, M. PREVOT.

Ont donné pouvoir : M. NICOLAUD à Mme RENAUD, Mme NICOLAUD à M. VASSELON.

Secrétaire de séance : Mme DURAND.

OBJET : AFFAIRES INSTITUTIONNELLES - MAINTIEN DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

EXPOSÉ DES MOTIFS

A compter du 1^{er} janvier 2024, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction est revalorisé du fait de l'attribution de cinq points à son indice majoré, faisant passer ce dernier à 835, soit une augmentation de 0,6 %.

Cette augmentation résulte de l'application du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation. La revalorisation se répercute automatiquement sur le montant des indemnités de fonction versées aux élus municipaux.

Afin de préserver les finances communales, il est proposé de neutraliser cette augmentation en diminuant les taux d'indemnité des élus de 40,453 % à 40,2108 % pour le Maire, de 14,276 à 14,1903 % pour les Adjointes et de 3,921 % à 3,8976 % pour les Conseillers municipaux délégués.

Le tableau suivant met en exergue le maintien ainsi proposé des indemnités.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

FONCTION	BENEFICIAIRE	MONTANT MAXIMAL INDICE 4 085,91	TAUX EN VIGUEUR	MONTANT EN VIGUEUR	MONTANT MAXIMAL INDICE 4 110,52	TAUX PROPOSE	MONTANT PROPOSE
Maire	M. Vincent MICHAUT	2108,33 €	40,453 %	1 652,87 €	2121,03 €	40,2108 %	1 652,87 €
1 ^{er} adjoint	M. Michel VASSELON	809,01 €	14,276 %	583,30 €	813,88 €	14,1903 %	583,30 €
2 ^{ème} adjoint	M. Gilles NICOLAUD	809,01 €	14,276 %	583,30 €	813,88 €	14,1903 %	583,30 €
3 ^{ème} adjointe	Mme Catherine RENAUD	809,01 €	14,276 %	583,30 €	813,88 €	14,1903 %	583,30 €
4 ^{ème} adjoint	M. Alain MARSEILLE	809,01 €	14,276 %	583,30 €	813,88 €	14,1903 %	583,30 €
5 ^{ème} adjointe	Mme Marie PEIXOTO	809,01 €	14,276 %	583,30 €	813,88 €	14,1903 %	583,30 €
Conseiller municipal délégué	M. Jacques TOUSSAINT	245,15 €	3,921 %	160,21 €	246,63 €	3,8976 %	160,21 €
Conseiller municipal délégué	M. Thierry POUGET	245,15 €	3,921 %	160,21 €	246,63 €	3,8676 %	160,21 €
Conseiller municipal délégué	M. Michel GABEAU	245,15 €	3,921 %	160,21 €	246,63 €	3,8976 %	160,21 €
Conseiller municipal délégué	M. Alain CHABASSOL	245,15 €	3,921 %	160,21 €	246,63 €	3,8976 %	160,21 €
Conseillère municipale déléguée	Mme Suzana RIBEIRO	245,15 €	3,921 %	160,21 €	246,63 €	3,8976 %	160,21 €
Conseiller municipal délégué	M. Stéphane PINTO	245,15 €	3,921 %	160,21 €	246,63 €	3,8976 %	160,21 €
Conseillère municipale déléguée	Mme Evelyne SOREAU	245,15 €	3,921 %	160,21 €	246,63 €	3,8976 %	160,21 €
Conseiller municipal délégué	M. Martial PREVOT	245,15 €	3,921 %	160,22 €	246,63 €	3,8976 %	160,21 €
TOTAL							5851,06 €

Vu la loi n°2015- 366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus de leur mandat ;

Vu la loi n°2019-1461 dite engagement et proximité du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-20, L.2123-20 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°19-20 portant élection du Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°20-20 fixant le nombre d'Adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°56-2023 du 14 septembre 2023 fixant le maintien des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, et des conseillers municipaux.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **DE MAINTENIR** le niveau des indemnités perçues avant le 1^{er} janvier 2024 ;
2. **DE FIXER** le taux des indemnités comme suit :
 - pour le Maire : 40,2108 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - du 1^{er} au 5^{ème} Adjoint : 14,1903 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - pour les Conseillers municipaux délégués : 3,8976 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>